

Département de l'Aude

Arrondissement de

CARCASSONNE

Domaine : urbanisme

**Sous domaine : document
d'urbanisme**

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents à la séance du
Conseil Municipal : 8

Nombre de membres ayant pris part à la
délibération : 6

OBJET : Approbation du projet
de révision de carte communale

Séance du : 19 février 2020

Convocation du Conseil en date du 11
février 2020

Convocation affichée le 11 février 2020

**Certifié exécutoire par
réception en Préfecture le :**

Et par publication le :

10 MARS 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**COMMUNE D'AIROUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/5**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf du mois de février, à 20h30, le Conseil Municipal d'Airoux, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la mairie d'Airoux, salle des mariages, sous la présidence de Fabienne RAVET, Maires-adjoint.

Etaient présents : Madame Fabienne RAVET, Messieurs Cédric Malrieu, Andriamatambatra MANANTSARA, Guillaume CLAUZEL, Etienne FREJEFOND, Bernard LEGUEVAQUES, Philippe COGNIAUX, Thibaut CLERC, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : madame Béatrice SIRDEY, Messieurs David RICHIN et Peter GIESE.

Messieurs Cédric MALRIEU, Maire, Guillaume CLAUZEL, concernés par des terrains en zone constructible, quittent la séance et ne participent pas au vote de cette délibération.

Monsieur Thibaut CLERC est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.163-3 et suivants et R.163-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29 ;

Vu la délibération n° 2016/31 en date du 6 avril 2016 du Conseil Municipal décidant de prescrire la révision de la Carte Communale ;

Madame le Maire-adjoint rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision de la carte communale a été initié, définies dans la délibération du 6 avril 2016.

Elle rappelle que la Commune d'AIROUX s'inscrit dans le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lauragais approuvé le 12 novembre 2018, et que la carte communale est tenue de respecter ses objectifs dans un principe de compatibilité.

Madame le Maire-adjoint présente le contenu de ce projet de carte communale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE
DE MADAME LE MAIRE-ADJOINT**

Considérant que le projet de carte communale correspond aux objectifs que s'est fixé la commune en ce qui concerne l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal ;

Considérant que le projet a été légèrement adapté pour tenir compte des remarques formulées lors de la réunion des Personnes Publiques Associées du 7 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable de la chambre d'Agriculture selon l'article L.163-4 du Code de l'Urbanisme

Vu la décision, en date du 4 décembre 2019, de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme, sur la révision de la carte communale D'AIROUX ;

Vu la réunion de présentation en date du 7 mai 2019 du projet aux personnes Publiques Associées et les avis reçus,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1- Donne un avis favorable au projet de révision de la carte communale tel qu'il vient d'être présenté par Madame le Maire-adjoint ;
- 2- Donne un avis favorable à ce que le projet de révision de la carte communale soit soumis à enquête publique dans les conditions définies par le code de l'Urbanisme (Article L.163-6 et R.163-4).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, et ont les membres présents, signés au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.T.

VOTANTS : 6 POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signés au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu De la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L2221-7 et L2121-7 du C.G.C.T.

Fait à Airoux le 19 février 2020

Le Maire-Adjoint
Fabienne RAVET

Liste des Conseillers Municipaux présents	signature
Fabienne RAVET Maire-adjoint	
Thibaut CLERC Conseiller municipal et secrétaire de séance	
David RICHIN, Maire-Adjoint	Excusé
Andriamahatambatra MANANTSARA, conseiller municipal	
Peter GIESE, conseiller municipal	Excusé
Etienne FREJEFOND, conseiller municipal	
Philippe COGNIAUX, conseiller municipal	
Béatrice SIRDEY, consei	Excusée
Bernard LEGUEVAQUES, conseiller municipal	

